



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. COMMISSION des COMPETITIONS
3. COMMISSION ETHIQUE – Réunion du mardi 22 octobre 2024
4. COMPETITIONS JEUNES – Mise à jour
5. COMMISSION des COUPES SENIORS – Réunion du lundi 28 octobre 2024
6. COMMISSION des COUPES SENIORS – Réunion du jeudi 31 octobre 2024
7. COMMISSION FEMININES – Mise à jour
8. COMMISSION FOOTBALL ANIMATION – Informations
9. GESTION des LITIGES – Restreinte du vendredi 31 octobre 2024



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 8 NOVEMBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 3 NOVEMBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 15 NOVEMBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 11 NOVEMBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 22 NOVEMBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 17 NOVEMBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 29 NOVEMBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 24 NOVEMBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



COMMISSION COMPETITIONS



Réunion du : Mardi 29 octobre 2024

Président : M. Jean Luc BERNARD –

Présents : Mme Micheline GOLAWSKI -
MM. Denis LAMORILLE – Eric CHAPPE – Alain DELHAYE – Daniel SION – Pascal WATEL – Marc TINCHON – Bernard DEJARDIN -

Excusé : M. Cédric HOYEZ -

Assiste à la réunion : Mme Sylvie BRUNET – Directrice administrative -

Suite à de trop nombreuses remarques parfois désobligeantes vis-à-vis des membres de la Commission concernant les modifications d'horaires, de dates ou de remises en fonction des arrêtés municipaux, ses membres ont pris certaines décisions dans le pur respect des Règlements Généraux du District.

CAS D'UNE REMISE GENERALE :

La décision sera prise en accord avec l'ensemble des membres de la Commission et celle-ci pourra décider de la remise générale toutes catégories ou alors partielle en fonction de telle ou telle catégorie dans le respect de **l'article 13 de l'annexe 17**.

Article 13 – Annexe 17 : Remises générales ou remises de toutes les rencontres de certaines catégories

En fonction du nombre d'arrêtés municipaux, des constatations des délégués, des conditions météorologiques, il peut être décidé une remise générale de toutes les rencontres ou des rencontres de certaines catégories.

Cette décision est portée à la connaissance des clubs sur le site internet du District :

- Le mercredi au plus tard à 10 heures pour les matchs du mercredi
- Le jeudi au plus tard à 10 heures pour les matchs du jeudi
- Le vendredi au plus tard à 16 heures pour les matchs du samedi et du dimanche.

Toutefois l'information peut comporter une mention indiquant que les rencontres du dimanche après-midi sont maintenues dans l'attente d'une décision définitive à intervenir au plus tard le samedi midi.

Il est rappelé aux clubs le respect du délai pour les arrêtés municipaux mentionné dans **l'article 7 de l'annexe 17**.

Article 7 – Annexe 17 :

En vertu de la mission de service public qui lui est conférée par la loi n° 84.610 du 16 Juillet 1984, le District prend en considération les arrêtés municipaux répondant aux conditions suivantes :

- Désignation dans l'arrêté de la période d'interdiction, du (ou des) terrains concernés et éventuellement des périodes pendant lesquelles l'arrêté est suspendu pour permettre le déroulement d'une rencontre.
- Présence du cachet du club ou d'une mention concernant l'avis au club local.
- Signature du Maire ou de l'élu détenant la délégation.
- Réception au District, par fax, courriel ou courrier émanant de la mairie au plus tard :
 - Le mercredi à 9 heures pour les rencontres du mercredi.
 - Le jeudi à 9 heures pour les rencontres du jeudi.
 - Le vendredi à 12 heures pour les rencontres du week-end
- La validité d'un arrêté municipal ne saurait excéder un week-end.
- Pour tout arrêté ne remplissant pas ces conditions, le District informe l'autorité municipale et le club recevant que les rencontres prévues sont maintenues.
- Le jour de la rencontre, si l'arrêté invalidé par le District est maintenu, la rencontre ne peut en aucun cas se dérouler, l'arbitre faisant application des dispositions de l'article 8 ci-après dès que l'arrêté lui a été présenté.
- Si l'arrêté invalidé par le District est levé seul le club recevant en est informé. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour que la rencontre puisse avoir lieu si l'arbitre juge le terrain praticable.

Dans le cas d'un arrêté municipal conforme à l'article 7, concernant un terrain ou l'ensemble des terrains tous les matches s'y déroulant seront remis à une date ultérieure fixée par la Commission dans un premier temps.

Par contre, en dehors des cas de remises générales il sera fait application de **l'article 15 de la même annexe** en cas d'arrêtés municipaux trop fréquents.

Dans certains cas, des mesures qui sont du seul ressort de la Commission des Compétitions seront imposées aux clubs.

Article 15 – Annexe 17 : Rencontres de championnat

Lorsqu'en dehors des cas de remises générales concernant toutes les rencontres organisées par le District, un terrain aura fait l'objet de plus de 2 arrêtés municipaux d'interdiction totale, dès le 3ème arrêté le District pourra décider, en fonction des disponibilités des terrains et avec l'accord des autorités municipales concernées d'inverser les rencontres prévues sur le terrain concerné.

Cette décision est communiquée aux clubs concernés et à la CAA :

- Le mercredi avant 10 heures pour les matchs du mercredi
- Le jeudi avant 10 heures pour les matchs du jeudi.
- Le vendredi avant 16 heures pour les matchs du week-end.

Dans de telles circonstances le club devant recevoir reste le recevant en regard du calendrier et de l'ensemble des dispositions réglementaires et financières à la charge du club organisateur d'une rencontre.

Chaque week-end, la liste des arrêtés municipaux sera publiée et un point sera fait à mi saison.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE :

Il est rappelé aux clubs **l'article 92 des Règlements Généraux** notamment dans le respect du délai. Dans le cas contraire la dérogation ne sera pas validée.

La Commission se réserve le droit de refuser cette dérogation si celle-ci n'est pas accompagnée d'un motif valable.

Article 92 des Règlements Généraux : Dérogations aux dates

Toute demande de dérogation doit respecter les prescriptions fixées par Footclubs.

La demande initiale doit être établie au plus tard 5 jours avant la date de la rencontre, et la réponse du club adverse doit parvenir au plus tard 3 jours avant la rencontre. La réponse du District (positive ou négative) intervenant 2 jours avant la rencontre ; ces dispositions ne s'appliquent pas au football d'animation.

Pour les compétitions jeunes des divisions D2 à D4 les délais de 5 et 3 jours sont ramenés au mercredi 12h00 pour les rencontres du week-end, la réponse du club adverse devant intervenir avant le jeudi 12h00.

Toute demande de dérogation est soumise à la perception d'un droit fixé au barème financier, sauf pour les niveaux 2 et 3 en U13 et toutes les rencontres U11.

Les demandes doivent, sauf cas exceptionnel justifié, obligatoirement concerner une date antérieure à la date prévue au calendrier ou au programme des matches remis.

Une dérogation n'est valable que pour la date pour laquelle elle a été demandée ; en cas de remise ou de report de la rencontre elle doit être renouvelée.

Les coups d'envoi des matches des 2 dernières journées sont fixées le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la Commission avec l'accord des 2 clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas concernés par l'accession ni la relégation en division inférieure. Toute modification résultant d'une entente entre les clubs, en dehors du respect de la procédure reprise peut entraîner la perte du match par forfait pour les 2 équipes.

Pour les jeunes à 11, lors des brassages ne sont admises que les dérogations accordées pour l'ensemble de la saison.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN EN DEHORS DE TOUT ARRETE :

Les clubs doivent se référer à **l'article 4 de l'annexe 17** et en respectant le délai. Il peut être aussi question **de l'article 5 de la même annexe**.

Article 4 – Annexe 17 : Une demande de changement de terrain visant à déplacer une rencontre dans une autre enceinte ou sur une surface différente doit être motivée lors de la demande soit par une cause de force majeure (notamment pour des raisons de sécurité) soit pour une raison visant à protéger l'installation normalement désignée (état de la pelouse, conditions atmosphériques).

En tout état de cause ce changement de terrain est soumis aux dispositions prévues par l'article 92 des Règlements Généraux.

Si la demande est effectuée après le lundi minuit, et si le nouveau terrain est situé dans une autre enceinte ou si sa surface est différente de celle du terrain initial le club doit prévenir le District, par fax, courriel sur papier à en-tête ou courrier, au plus tard :

- Le mardi à 12 heures pour les rencontres prévues le mercredi
- Le mercredi à 12 heures pour les rencontres prévues le jeudi
- Le vendredi à 12 heures pour les rencontres prévues le week-end

Le District avise de ce changement le club visiteur et la CAA dans des conditions identiques à celles prévues à l'article 12 ci-après avant 16h00. Par ailleurs la modification est intégrée dans FOOT 2000 et fait éventuellement l'objet de la retenue prévue pour les dérogations sur le compte du club recevant.

Pour les clubs de la D1 à la D4 le nouveau terrain doit respecter les conditions fixées par l'article 100 des présents Règlements Généraux.

En cas de non-respect de cette procédure la rencontre reste fixée sur le terrain initialement prévu. Si, pour un motif quelconque, elle ne pouvait se dérouler le club recevant serait déclaré battu par pénalité.

Article 5 – Annexe 17 :

La détérioration des conditions climatiques, la nécessité de préserver un terrain pour un autre match, des circonstances locales imprévisibles ou un arrêté municipal invalidé par le District peuvent amener un club à proposer à l'équipe adverse et à l'arbitre un autre terrain que celui prévu initialement.

5.1 : terrain situé dans la même enceinte et disposant d'un revêtement identique à celui prévu.

Si ce terrain est déclaré praticable par l'arbitre la rencontre doit se dérouler. Un refus de l'une des équipes ou des 2 équipes ferait perdre la rencontre par pénalité à l'équipe (ou aux 2 équipes) fautive.

5.2 : terrain situé dans une autre enceinte mais disposant d'un revêtement identique à celui prévu

Le club local doit prendre toutes dispositions pour permettre aux visiteurs et à l'arbitre de rejoindre le terrain proposé. Si ces modalités sont respectées toutes les dispositions du point 5.1 ci-dessus sont applicables.

En cas de non-respect des modalités constaté par l'arbitre le club local est déclaré battu par pénalité.

5.3 : Surface de nature différente à celle prévue

L'arbitre doit recueillir par écrit, et la joindre à son rapport, l'acceptation du capitaine (seniors) ou du dirigeant responsable (jeunes) du club visiteur de jouer sur le terrain proposé.

A défaut de cette acceptation la rencontre est remise si le terrain initialement prévu est déclaré impraticable par l'arbitre. Si ce terrain est déclaré praticable le match doit s'y dérouler sauf arrêté municipal

MATCH DE COUPE

En cas d'arrêté municipal la rencontre peut être inversée comme le stipule **l'annexe 11 Article 6**.

Article 6 – Annexe 11 :

... Lorsqu'en raison d'arrêtés municipaux, une rencontre a été remise ou doit être remise, la Commission peut inverser la rencontre...

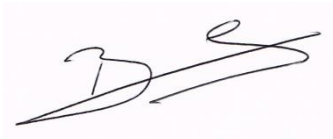
MATCH REMIS PAR LA COMMISSION :

En cas de match remis ou à rejouer, tout club est avisé au moins 72h à l'avance pour les matches se déroulant le week-end, comme le stipule **l'article 94 des règlements généraux**.

Les clubs sont invités à consulter leur agenda le lundi afin de pouvoir procéder à diverses modifications et d'en informer le District dans les délais impartis, mais aussi **le vendredi après 16 h pour les rencontres du week-end** afin de voir les éventuelles modifications d'horaire, de terrain ou encore de remises de matches.

D'autre part, les clubs sont tenus de mettre à jour sur leur fiche club, leurs terrains ainsi que tous les membres de leur Bureau avec surtout celui du Correspondant en indiquant l'adresse mail officielle du club ainsi que le numéro de téléphone du correspondant afin de pouvoir le joindre en cas d'urgence.

Le Président de la Commission des Compétitions :
Jean Luc BERNARD



Le Secrétaire Général :
Denis LAMORILLE





ETHIQUE



Réunion du : Mardi 22 octobre 2024

Président : M. Rémy DENEUVILLE -

Secrétaire de Séance : M. Eric CHAPPE -

Présents : MM. Claudian PHILIPPE – Serge PAUCHET – Jean Luc BERNARD –

DOSSIER CONCERNANT UN LITIGE ENTRE ESD ISBERGUES ET OS AIRE SUR LA LYS

Contexte

- La Commission Éthique du District Artois de Football a été réunie suite à un litige entre les clubs de l'ESD Isbergues et de l'OS Aire, lié à des transferts de joueuses et joueurs.

Ces transferts concernent 18 filles et 12 garçons, dont 6 joueuses U13F et 6 joueuses U16F pour lesquels des blocages ont été appliqués par le club d'Isbergues.

- Les décisions juridiques concernant ces blocages ont déjà été rendues par les instances compétentes

1. En première instance, la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations a refusé les mutations pour motif de « pillage », se référant à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la FFF, avec remboursement des droits.
2. En appel, la Commission Régionale d'Appel Juridique, en date du 20 août 2024, a confirmé la décision de première instance en totalité, au vu des risques pour la pérennité du club d'Isbergues. Les frais d'appel ont été imputés au club de l'OM Aire-sur-la-Lys.

Objet de la Réunion

- La mission de notre commission étant axée sur l'éthique et non sur les aspects juridiques, nous n'avons pas la prérogative de revenir sur ces décisions.

Néanmoins, la Commission Éthique a souhaité entendre les responsables de l'OS Aire, à savoir Monsieur Didier LERMYTTE, président du club, et Madame Elodie PAYELLE, éducatrice ayant précédemment exercé à Isbergues, afin de :

1. *Comprendre la démarche de l'OS Aire* : Les dirigeants ont évoqué la mise en place d'un pôle féminin, soulignant les raisons sportives qui auraient motivé ces départs.
2. *Clarifier les enjeux éthiques liés à la médiatisation* : a notamment été abordée l'affichage d'une banderole sur le stade de l'OS Aire, portant le message « Un pôle féminin pris en otage, 12 filles bloquées ».
- 3.

Conclusion

- La Commission a réaffirmé l'importance du respect entre les différents clubs du District et acteurs du football et rappelle que ce type de conflit, amplifié par la médiatisation, peut nuire à l'image du football départemental sans offrir de solutions concrètes pour les jeunes joueuses concernées.

- Elle invite donc les clubs à la discussion et se propose, en cas de besoin, de participer à un éventuel moment d'échange pour encourager un climat plus favorable.

- La commission rappelle par ailleurs qu'une banderole de ce type peut être considérée comme diffamatoire si elle est d'une part accusatoire à tort, la Ligue ayant rendu une décision que le club d'Aire doit respecter, et d'autre part si sa portée publique (notamment dans un stade) vise à influencer l'opinion publique. Le dossier pourrait, le cas échéant, être renvoyé vers la Commission de Discipline.

CLASSEMENTS FINAUX DES DIFFERENTS CHALLENGES POUR LA SAISON 2023-2024

Challenge FUTSAL

1/ FUTSAL ASSOCIATION MERICOURT

Challenge U18

1/ EC MAZINGARBE

2/ CS HABARCQUOIS

3/ ATREBATE FOOTBALL CLUB

Challenge U15

1/ US BOUBERS-CONCHY

2/ AS DE LA VALLEE DE LA TERNOISE

3/ AM ANCIENS ELEVES AIX NOULETTE

Challenge ELITE

1/ ST BETHUNOIS

2/ US GREPAY

3/ US MONCHY AU BOIS

4/ US OUVRIERE LENS

5/ US LESTREM

6/ JF GUARBECQUE

Challenge Promotionnel

1/ ENTS VAL SENSEE

2/ RC VAUDRICOURT KENNEDY

3/ ETS DISTRICT D'ISBERGUES

4/ ATREBATE FOOTBALL CLUB

5/ ETS ANZIN ST AUBIN

6/ SC PRO PATRIA WINGLES

7/ US MAISNILOISE

8/ S PERNES EN ARTOIS

9/ US COURCELLOISE

10/ AS VALLEE DE LA TERNOISE

11/ CSAMLAIQ SOUCHEZ

Challenge Complémentaire

1/ AS BONNIERES HOUVIN

2/ OLYMPIQUE LA COMTE OMNISPORTS

3/ VALHUON F C

4/ LA RENAISSANCE ESTREE BLANCHE

5/ ENTS THIENNES

6/ US DE MONDICOURT

7/ ENTS BOIS BERNARD ACHEVILLE

8/ ETS OURTON

9/ SPORTING CLUB AUBIGNY SAVY BERLETTE ASSOCIATION

10/ US CROISETTE
11/ FC BUSNES
12/ FC CUINCHY
13/ JS ACHIET-LE-PETIT

DOSSIERS FOOT ANIMATION ET PROCHAINE REUNION

- La commission regrette les trop nombreux dossiers reçus concernant le Foot Animation et relatant des faits d'indiscipline de la part de joueurs mais également des comportements inadaptés de la part d'adultes licenciés ou non, impliquant trop souvent des spectateurs et/ou parents.

A ce titre, la Commission fera observer certains matchs afin d'avoir une vue plus large sur le climat circulant autour des terrains et traitera les dossiers en tenant compte de ces éléments puisque dans la grande majorité des cas, les dossiers se résument à des oppositions dans lesquelles personnes n'admettent le moindre tort.

- La commission renverra systématiquement les faits d'indiscipline à la Commission de discipline qui traitera les dossiers comme pour les autres catégories bien que cela soit regrettable.

- Agissant avant tout de façon préventive, la Commission rappelle qu'elle peut accompagner les clubs qui en éprouveraient le besoin ; des échanges peuvent avoir lieu directement dans les clubs, avec les éducateurs, la municipalité, voir les parents si la situation le nécessite.

√ Prochaine réunion le 26 novembre 2024.

Le Président
Rémy DENEUVILLE



COMPETITIONS JEUNES

MISE à JOUR



REMISES PARTIELLES

Les rencontres suivantes sont reprogrammées au Samedi 16 Novembre 2024 :

U17 D2 – GROUPE A
US SAINT POL / SC SAINT NICOLAS

U17 D2 – GROUPE B
US ANNEZIN / AS VIOLAINES

U17 D2 – GROUPE C
OC COJEUL / AS PONT à VENDIN

Les rencontres suivantes sont reprogrammées au Dimanche 17 Novembre 2024 :

U16 D3 – GROUPE C
AS BREBIERES (b) / AS BREBIERES

U15 D5 – GROUPE A
AS VALLEE de la TERNOISE / USO BRUAY (b)

U15 D5 – GROUPE B
FC TORTEQUESNE / AS BAILLEUL

U15 à 8 – GROUPE C
CALONNE / R. ESTREE BLANCHE

ENIEME RAPPEL

ALTERNANCES :

Seules les demandes concernant les catégories JEUNES des U14 aux U18 sont prises en compte ; les dates des calendriers Ligue, Féminines, Vétérans et Seniors ne correspondant pas.

DEROGATIONS : Articles 92 et 93 des Règlements Généraux du District ARTOIS :

Peuvent être accordées avec l'accord du club adverse et doivent être confirmées par la Commission en respectant les délais afin d'en informer la Commission des Arbitres.

pour le WEEK-END : Doivent être établies **au plus tard pour le mercredi 12 heures pour les D2 à D5** avant la date de la rencontre et la réponse du club adverse doit parvenir **au plus tard pour le jeudi 12 heures**, la réponse du District (positive ou négative) intervenant **au plus tard pour le vendredi 10 heures**.

durant la SAISON : A savoir pour une bonne organisation des championnats (*Changements de dates*) :

- L'entraîneur ou éducateur n'étant pas OBLIGATOIRE dans les Règlements Généraux du District, les demandes concernant leur absence ne seront plus acceptées.

- 1 seule dérogation motivée sera accordée durant la saison.
- Aucune ne sera accordée avant la trêve (gestion des arrêtés municipaux).
- Les dérogations seront accordées lors des week-ends des vacances scolaires.
- Les demandes pour voyage scolaire en fin d'année ne seront accordées que si la demande est formulée 3 mois à l'avance (1^{er} avril).
- Aucune dérogation de date ne sera accordée pour les D1 lors des 2 dernières journées de championnat.

REPORTS :

- Toute demande formulée au cours de la semaine précédant la rencontre sera automatiquement refusée en cas de motif non valable (*ex : Manifestation organisée dans la commune, accord entre les 2 entraîneurs, rencontre à LENS, ...*); il en est de même pour celle concernant l'occupation des installations, la rencontre pourra être inversée.
- Les rencontres reportées SANS l'accord de la Commission seront considérées FORFAIT pour les 2 équipes (*Demande de dérogation à faire*).

DEMANDES DE RENSEIGNEMENT :

Toute demande doit obligatoirement passer par le mail sécurisé du club et envoyé au secrétariat du district, qui transmettra à la commission. Les mails non envoyés par la boîte sécurisée du club ne seront pas analysés et aucune réponse ne sera apportée.

MISE A JOUR DES COORDONNEES CLUBS :

Il arrive régulièrement que la commission ne peut pas joindre les clubs car les coordonnées CLUB (numéros de téléphone) ne sont mises à jour ou présentes sur le site (président et/ou secrétaire et/ou correspondant du district) . Pensez à les mettre à jour.

Pour la commission jeunes :
Marc TINCHON
Pascal WATEL



COMMISSION DES COUPES SENIORS



Réunion du : lundi 28 octobre 2024

Président : M. Daniel SION

Présents : Mme Micheline GOLAWSKI -
M. Eric CHAPPE -

VETERANS

Homologation du 1er tour de Coupes ARTOIS VETERANS à 11 du dimanche 29 septembre 2024

Réserves : Suite à l'appel interjeté la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs a confirmé la décision prise en première instance, de ce fait la commission des coupes fixe au dimanche 10 novembre 2024 à 10 heures sur le terrain de l'AS LENS l'exécution de l'épreuve des tirs au but entre AS LENS et Ent TILLOY/RIVIERE.

Homologation du 2ème Tour de Coupe ARTOIS VETERANS à 11

Samedi 19 octobre 2024

4 rencontres programmées - 4 jouées.

Dimanche 20 octobre 2024

9 rencontres programmées - 8 jouées - 2 exempts - 1 rencontre reportée au 10 novembre 2024.

Homologation du 2ème tour de Coupe ARTOIS VETERANS à 8

Samedi 19 octobre 2024

1 rencontre reportée au 19 octobre 2024 de nouveau reportée au 9 novembre 2024.

5 rencontres programmées - 5 jouées - 1 exempt.

Dimanche 20 octobre 2024

12 rencontres programmées - 11 jouées - 1 rencontre reportée au 10 novembre 2024.

Calendrier prévisionnel des tours de coupes - (jusqu'à la trêve)

Coupe ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK

3ème tour : le week-end du 9 et 10 novembre 2024.

Matches Remis : le 24 novembre 2024.

4ème tour : le week-end du 7 et 8 décembre 2024.

Coupe ARTOIS à 8

3ème tour : le week-end du 9 et 10 novembre 2024.

Matches Remis : le 24 novembre 2024.

4ème tour : le week-end du 7 et 8 décembre 2024.

Coupe Léonce LOYEZ

3ème tour : le week-end du 9 et 10 novembre 2024.

Matches Remis : le 24 novembre 2024.
2^{ème} tour : le week-end du 7 et 8 décembre 2024.

Elaboration du 3^{ème} tour de la Coupe ARTOIS VETERANS à 11

Equipes évoluant le samedi

Sont qualifiées pour les quarts de finale les équipes suivantes : US BEUVRY - STADE BETHUNE - US GONNEHEM et FC MONTIGNY.

Dimanche 10 novembre 2024

Est programmé l'épreuve des tirs au but de la rencontre AS LENS / Ent TILLOY/RIVIERE match du 29 septembre 2024.

La rencontre reportée du 20 octobre 2024 : US ROUVROY / AS BEURAINS
5 rencontres programmées.

Elaboration du 3^{ème} tour de Coupe ARTOIS VETERANS à 8

Samedi 9 novembre 2024

La rencontre reportée du 28 septembre 2024 et 19 octobre 2024.

4 rencontres programmées.

Dimanche 10 novembre 2024

La rencontre reportée du 20 octobre 2024.

6 rencontres programmées - 1 exempt.

Elaboration du 1^{er} tour de Coupe Léonce LOYEZ

Samedi 9 novembre /2024

4 rencontres programmées.

Dimanche 10 novembre 2024

11 rencontres programmées.

RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :

Changement de date ou d'horaire

La commission rappelle que toute demande de dérogation pour changement de dates ou d'horaire doit être fait suivant l'article 92 des Règlements Généraux du District.

Signature FMI

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats :

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de la commission

Daniel SION



COMMISSION DES COUPES SENIORS



Réunion du : Jeudi 31 octobre 2024

Président : M. Daniel SION

Présents : Mme Caroline PLET -
MM. Jean-Luc BERNARD – Gérard COFFRE - Gilbert COPPIN – Dominique
GEENS - Jean Marie HUYS – Richard RATAJCZAK - André SOJKA -

Excusés : Mme Micheline GOLAWSKI -
M. Eric CHAPPE -

FEMININES

Calendrier prévisionnel des tours de coupes - (jusqu'à la trêve)

Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN

1^{er} tour : le 24 novembre 2024

Coupe ARTOIS à 8

Tour d'ajustement le : 24 novembre 2024

Elaboration du 1er tour de la Coupe Artois Challenge Evelyne BAUDUIN

Compte tenu des matchs de coupe de France et coupe des Hauts de France devant se dérouler le week-end du 2 et 3 novembre 2024, le tirage du tour programmé le 24 novembre 2024 sera effectué courant de la semaine du 4 au 9 novembre 2024.

FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours de coupes

Coupe ARTOIS FUTSAL

1^{er} tour : semaine du 18 au 24 novembre 2024

8^{ème} finale : du 10 au 16 février 2025

Elaboration du tour d'ajustement Coupe ARTOIS FUTSAL

1 rencontre programmée

SENIORS

Homologation du 1^{er} tour de la Coupe PLATEAU du 27 octobre 2024

20 rencontres programmées - 19 jouées - 1 rencontre arrêtée.

Discipline : une rencontre arrêtée, en attente de la décision de la commission de discipline.

Homologation du 2^{ème} tour des Coupes DEMANDRILLE, LETEVE, MALLEZ et CICA du 27 octobre 2024.

Coupe Didier DEMANDRILLE

12 rencontres programmées - 11 jouées - 1 rencontre reportée au 6 novembre 2024.

Coupe Louis LETEVE

2 rencontres reportées du 29 septembre 2024 - 1 rencontre à rejouer du 29 septembre 2024 - jouées.

9 rencontres programmées - 8 jouées - 1 rencontre reportée au 17 novembre 2024.

Coupe Jean-Louis MALLEZ

13 rencontres programmées - 13 jouées.

Réserves : Une réserve a été portée, en attente de la décision de la commission des litiges administratifs et sportifs.

Coupe Lucas CICA

19 rencontres programmées - 17 jouées - 2 forfaits - 1 rencontre arrêtée.

Discipline : une rencontre arrêtée, en attente de la décision de la commission de discipline.

Approbation du 3^{ème} tour de la coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

Le tirage a été retransmis sur le site Facebook du District - 31 rencontres se dérouleront le 17 novembre 2024 à 14 heures 30 et il y aura 1 exempt l'équipe du FC BEAUMONT.

Elaboration du 2^{ème} tour de la Coupe PLATEAU du 17 novembre 2024 à 14 heures 30

10 rencontres programmées.

Elaboration du tour d'ajustement des Coupes DEMANDRILLE et LETEVE du 17 novembre 2024 à 14 heures 30.

Coupe Didier DEMANDRILLE

3 rencontres programmées

Coupe Louis LETEVE

3 rencontres programmées

Elaboration du 3^{ème} tour de la Coupe CICA du 17 novembre 2024 à 14 heures 30

10 rencontres programmées.

RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :

Changement de date ou d'horaire

La commission rappelle que toute demande de dérogation pour changement de dates ou d'horaire doit être fait suivant l'article 92 des Règlements Généraux du District.

Signature FMI

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats :

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président de la commission
D SION**



COMMISSION FEMININES



COUPE DE FRANCE

- La commission féminine félicite l'équipe de l'**US BEUVRY** qui s'est brillamment qualifié pour le 1^{er} tour Fédéral de la Coupe de France féminine et le **FC LILLERS** pour son parcours jusqu'en finale régionale.
- Deux clubs représenteront l'Artois pour le 1er tour fédéral : Le **RC LENS** et l'**US BEUVRY**.

U16FA 8

Classement à l'issue de la première phase

POULE A	PTS	Jo	G	N	P	BP	BC	DIF	CLASSEMENT
US NOYELLES S/LENS	15	5	5			27	5	22	1
TINCQUIZEL AS	12	5	4		1	34	8	26	2
LIEVIN USA	10	5	2	2	1	13	12	1	3
HARNES UAS	9	5	3		2	22	8	14	4
ES LAVENTIE	9	5	3		2	19	11	8	5
OIGNIES ASSB	5	5	1	1	3	10	35	-25	6
LIBERCOURT AFC	2	5		1	4	1	22	-21	7
ST CATHERINE ES	0	5			5	3	28	-25	8

POULE B	PTS	Jo	G	N	P	BP	BC	DIF	CLASSEMENT
AC NOYELLES GODAULT	15	5	5			24	6	18	1
HINGES FCAL	11	5	3	1	1	12	9	3	2
GONNEHEM CHOQUES US	9	5	3		2	16	14	2	3
LYSSOIS AS	8	5	2	1	2	10	8	2	4
MAZINGARBE EC	5	5	1	1	3	13	17	-4	5
AIRE SUR LA LYS OS	5	5	1	1	3	12	19	-7	6
BEUVRY US	5	5	1	1	3	10	17	-7	7
LOCON RC	5	5	1	1	3	10	17	-7	8

Pour la seconde phase la composition des poules est la suivante :

Poule A : US Noyelles sous Lens – AS Tincquizel – USA Liévin – UAS Harnes - AC Noyelles Godault – FC Hinges – US Gonnehem Choques – AS Lysois –

Poule B : ES Laventie – ASSB Oignies – AFC Libercourt – ES Sainte Catherine – EC Mazingarbe – OS Aire – US Beuvry – RC Locon -

Calendrier

Journée 1 « Aller »	9 novembre 2024	Journée 8 « Retour »	8 mars 2025
Journée 2 « Aller »	16 novembre 2024	Journée 9 « Retour »	15 mars 2025
Journée 3 « Aller »	23 novembre 2024	Journée 10 « Retour »	22 mars 2025
Journée 4 « Aller »	30 novembre 2024	Journée 11 « Retour »	29 mars 2025
Journée 5 « Aller »	7 décembre 2024	Journée 12 « Retour »	26 avril 2025
Journée 6 « Aller »	1 ^{er} février 2025	Journée 13 « Retour »	17 mai 2025
Journée 7 « Aller »	1 ^{er} mars 2025	Journée 14 « Retour »	24 mai 2025

U13FA 8

Classement à l'issu de la première phase

POULE A	PTS	Jo	G	N	P	BP	BC	DIF	classement	quotient
DIVION UC	9	3	3			17	4	13	1	3,0
FC LILLERS	8	3	2	1		14	4	10	2	2,7
AIRES SUR LA LYS OS 1	5	3	1	1	1	7	8	-1	3	1,7
BEUVRY US	3	3	1		2	8	14	-6	4	1,0
EC MAZINGARBE	0	4			4	4	20	-16	5	0,0

POULE B	PTS	Jo	G	N	P	BP	BC	DIF	classement	quotient
ES ANZIN ST AUBIN	12	4	3			51	4	47	1	3,0
OIGNIES ASSB	5	3	1	1	1	11	9	2	2	1,7
SERVIN VEDREL FC	5	3	1	1	1	6	9	-3	3	1,7
AIRES SUR LA LYS OS 2	3	3	1		2	17	26	-9	4	1,0
NOYELLES S/LENS US	0	3			3	4	41	-37	5	0,0

Pour la seconde phase la composition des poules est la suivante

Poule A : UC Divion – FC Lillers – OS Aire – ES Anzin – ASSB Oignies -

Poule B : US Beuvry – EC Mazingarbe – US Noyelles sous Lens – OS Aire (b) – FC Servins - SSCP Wingles (b) -

Wingles SSCP 2 sera intégré en seconde phase pour leur équipe B à leur demande.

Calendrier

Journée 1	9 novembre 2024	Journée 2	16 novembre 2024
Journée 3	30 novembre 2024	Journée 4	7 décembre 2024
Journée 5	1 ^{er} février 2025	Journée 6	1 ^{er} mars 2025
Journée 7	8 mars 2025	Journée 8	29 mars 2025
Journée 9	26 avril 2025	Journée 10	24 mai 2025

FESTIVAL U13F PITCH

La commission se réunit ce jeudi 7 novembre pour valider la participation des équipes et établir les 4 groupes du 1^{er} tour qui aura lieu le 24 novembre 2024

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI.

La Secrétaire de la Commission :
Delphine BRESA.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION



Suite à des problèmes rencontrés lors de l'élaboration des groupes U10/U11 et U12/U13 de la deuxième phase (600 équipes engagées, vacances de Toussaint) et étant limités dans les délais de parution, nous sommes dans l'obligation de reporter la 1ère journée Aller.

Nous sommes désolés de ce contretemps et nous vous prions de nous excuser.

La date de remise de cette journée vous sera communiquée prochainement sur Hebdo Foot.

Le Président de la Commission :
Alain DELHAYE.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 31 octobre 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

RECTIFICATIF – JOURNEE du 20 OCTOBRE

Rencontre 28651750 : US GONNEHEM CHOCQUES / USSM LOOS (b)

Réserves d'avant match de GONNEHEM CHOCQUES, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/0

Amende de 30€ à GONNEHEM CHOCQUES

JOURNEES DU 26 ET 27 OCTOBRE

FEMININES SENIORS A 8 – POULE B

Rencontre 29204741 : ESD ISBERGUES / AS VENDIN

Réserves techniques de VENDIN, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 8/2

Amende de 30€ à VENDIN.

U17 - D1 – POULE A

Rencontre 29867533 : US BIACHE / FC MONTIGNY

Match arrêté à la 22mn pour insuffisance de joueurs à MONTIGNY.

Résultat acquis sur le terrain : 3/0

Amende de 8€ à MONTIGNY.

COUPE CICA SENIORS

Rencontre 29855232 : FC BUSNES (b) / FC BEAUMONT (b)

Réserves d'avant match de BUSNES, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 5/0

Amende de 30€ à BUSNES.

Rencontre 29855262 : FC CALONNE RICOUART (c) / CS HABARCQ (c)

Réserves d'avant match de CALONNE RICOUART, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 1/0

Amende de 30€ à CALONNE RICOUART.

~~Rencontre 29855304 : AS QUIERY (b) / AS BAILLEUL (b)~~

~~Réserves d'avant match de BAILLEUL, non confirmées, non appuyées, non recevables.~~

~~Résultat acquis sur le terrain : 4/6~~

~~Amende de 30€ à BAILLEUL.~~

COUPE PLATEAU SENIORS

~~Rencontre 29853434 : SC SAINT-NICOLAS (b) / AAE AIX~~

~~Réserves d'avant match d'AIX, non confirmées, non appuyées, non recevables.~~

~~Résultat acquis sur le terrain : 2/4~~

~~Amende de 30€ à AIX.~~

U15 A 8 – POULE C

~~Rencontre 29869783 : ESTREELAMBRES / OS ANNEQUIN~~

~~1^{er} forfait d'ANNEQUIN.~~

~~ESTREE/LAMBRES bat ANNEQUIN par forfait 5/0.~~

~~Amende de 10€ à ANNEQUIN~~

U15 D4 – POULE A

~~Rencontre 29864951 : SC ARTESIEN / AS MAROEUIL~~

~~1^{er} forfait d'ARTESIEN.~~

~~MAROEUIL bat ARTESIEN par forfait 5/0.~~

~~Amende de 15€ à ARTESIEN.~~

U15 D5 – POULE C

~~Rencontre 29865332 : SCPP WINGLES (b) / AS AUCHY~~

~~1^{er} forfait d'AUCHY.~~

~~WINGLES bat AUCHY par forfait 5/0.~~

~~Amende de 7.50€ à AUCHY.~~

~~Match retour à WINGLES.~~

VETERANS A 8 - POULE D

~~Rencontre 28784413 : JS ECOURT / ENT. TILLOY RIVIERE~~

~~1^{er} forfait de ENT. TILLOY RIVIERE.~~

~~ECOURT bat ENT. TILLOY RIVIERE par forfait 5/0.~~

~~Amende de 7.50€ à ENT. TILLOY RIVIERE.~~

~~Match retour à ECOURT.~~

COUPE CICA SENIORS

~~Rencontre 29855256 : US PAS EN ARTOIS (c) / SCF ACHICOURT (b)~~

~~Forfait d'ACHICOURT.~~

~~PAS EN ARTOIS bat ACHICOURT par forfait 5/0.~~

~~Amende de 25€ à ACHICOURT.~~

~~Rencontre 29855233 : RC CALONNE (b) / US BOUBERS (b)~~

~~Forfait de BOUBERS.~~

~~RC CALONNE bat BOUBERS par forfait 5/0.~~

~~Amende de 25€ à BOUBERS.~~

~~Rencontre 29855259 : FC ESTEVELLES (b) / JF GUARBECQUE (c)~~

~~Forfait de GUARBECQUE.~~

~~ESTEVELLES bat GUARBECQUE par forfait 5/0.~~

~~Amende de 25€ à GUARBECQUE.~~

U13 FEMININES A 8 – POULE A

Rencontre 29603663 : OS AIRE / EC MAZINGARBE

1^{ER} Forfait de MAZINGARBE.

AIRE bat EC MAZINGARBE par forfait 5/0.

Amende de 10€ à MAZINGARBE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.**



**Le Secrétaire,
Marc TINCHON.**

